

Cote du document:	EB 2018/124/R.23/Rev.1
Point de l'ordre du jour	7 d) i) a)
Date:	13 septembre 2018
Distribution:	Publique
Original:	Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don à la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Abdoul Wahab Barry
Chargé de portefeuille
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +225 09 33 50 28
courriel: a.barry@ifad.org

Samir Bejaoui
Chargé de programme
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +225 07 90 95 89
courriel: s.bejaoui@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-quatrième session
Rome, 11-13 septembre 2018

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	iiv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	1
II. Description du projet	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du projet	2
C. Composantes/effets directs	3
III. Exécution du projet	3
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	4
E. Supervision	5
IV. Coût, financement et avantages du projet	5
A. Coût du projet	5
B. Financement du projet	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	8
E. Identification et atténuation des risques	9
V. Considérations d'ordre institutionnel	9
A. Respect des politiques du FIDA	9
B. Alignement et harmonisation	10
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	11
D. Participation à l'élaboration des politiques	11
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	11
VII. Recommandation	11
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	2

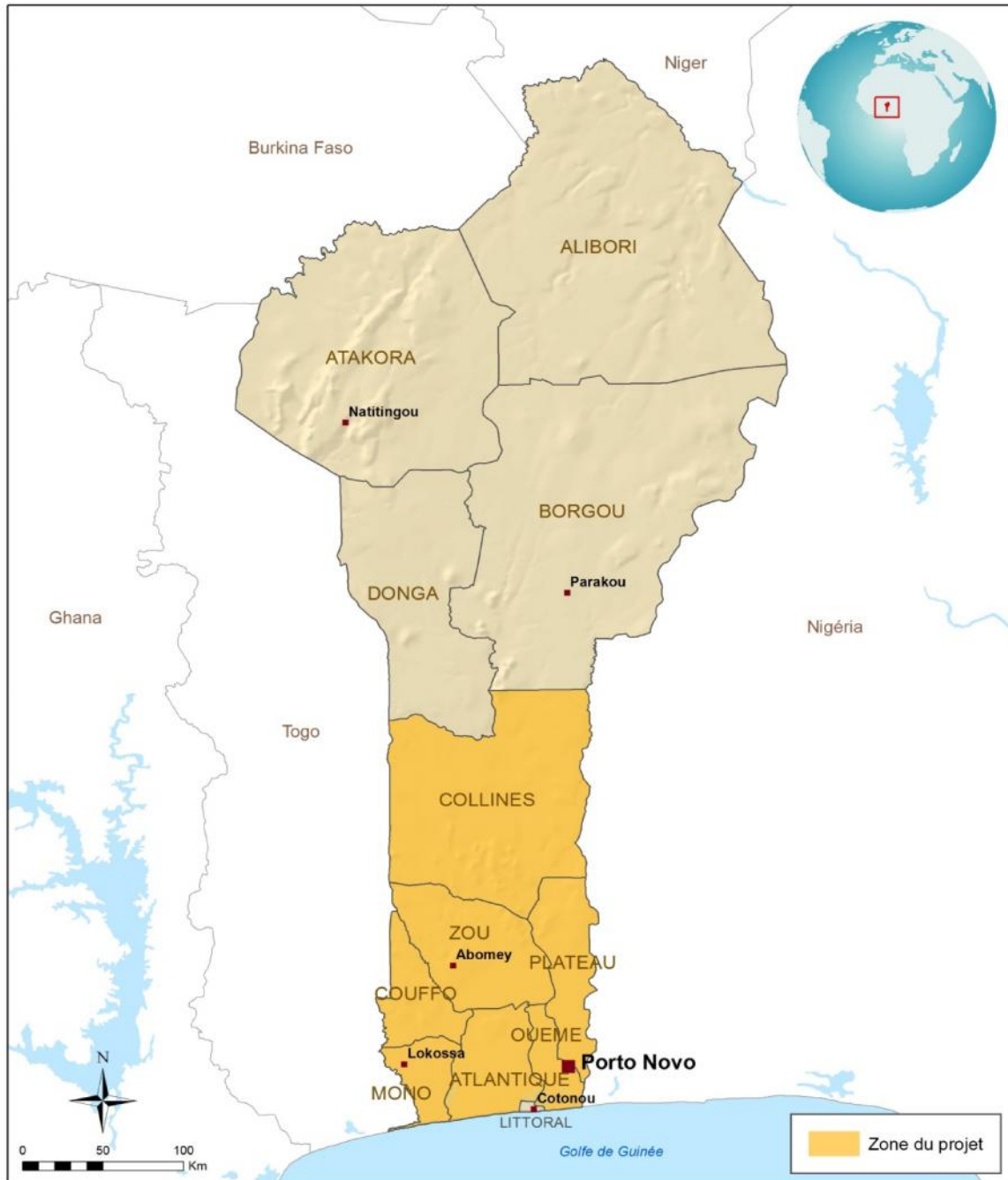
Sigles et acronymes

4P	Partenariat population-privé-producteur
ATDA	Agence territoriale de développement agricole
CNP	Conseil national de pilotage
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
FCFA	Franc de la communauté financière africaine
FIDA	Fonds international de développement agricole
OFID	Fonds de l'OPEP pour le développement international
OPA	Organisation professionnelle agricole
PADAAM	Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché
PAG	Programme d'actions gouvernementales: "Bénin Révélé"
PDA	Pôle de développement agricole
PIB	Produit intérieur brut
ProCar	Programme cadre des interventions du Fida en milieu rural au Bénin
PSDSA	Plan stratégique de développement du secteur agricole
TRIE	Taux de rentabilité interne économique
USD	Dollar des États-Unis
VAN	Valeur actuelle nette

Carte de la zone du projet

Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché (PADAAM)

Rapport de conception détaillée



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 01-03-2018

République du Bénin

Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché (PADAAM)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	République du Bénin
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Coût total du projet:	89,5 millions d'EUR
Montant du prêt du FIDA: (Système d'allocation fondé sur la performance – SAFP 2016-2018)	13,3 millions d'EUR
Montant du don du FIDA (au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette): (SAFP 2016-2018)	13,3 millions d'EUR
Conditions du prêt du FIDA:	Particulièrement favorables: délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de 0,75% l'an
Co-financeurs:	Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), Privés, Institutions financières
Montant du cofinancement:	OFID: 8,6 millions d'EUR Privés: 4,8 millions d'EUR Institutions financières: 1,1 million d'EUR
Conditions du cofinancement:	OFID: sous forme de prêt Privés: sous forme de prêt Institutions financières: sous forme de prêt
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	8,4 millions d'EUR
Contribution des bénéficiaires:	2,8 millions d'EUR
Déficit de financement:	37,2 millions d'EUR
Institution chargée de la conception:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché (PADAAM), telle qu'elle figure au paragraphe 56.

Proposition de prêt et don à la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché (PADAAM)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. À la faveur des réformes économiques et institutionnelles engagées dans le cadre du Programme d'actions gouvernementales: "Bénin Révélé" (PAG), l'économie béninoise entre dans une nouvelle ère de croissance. En 2017, le pays a enregistré un taux de croissance de son produit intérieur brut (PIB) de 5,5% contre 4% en 2016. Il reste cependant confronté à des défis majeurs caractérisés par un taux de pauvreté de plus de 40%, des inégalités socioprofessionnelles persistantes au détriment des femmes, une insécurité alimentaire touchant 15% des populations rurales et 21% des ménages agricoles et un chômage constant (2,7%) doublé d'un niveau élevé de sous-emploi (72%), qui touche en majorité les jeunes. À ces contraintes s'ajoutent les effets des changements climatiques qui fragilisent la résilience des populations, en particulier en milieu rural.
2. L'agriculture constitue un secteur stratégique de l'économie béninoise. Elle contribue en moyenne à hauteur de 23% au PIB, de 75% aux recettes d'exportation et fournit environ 70% des emplois. Le Plan national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle 2017-2021, déclinaison quinquennale du Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2017-2025), vise à maintenir, sur la période, une croissance annuelle du PIB agricole d'au moins 6% et à accroître de 7,5% les revenus annuels moyens des ménages ruraux.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

3. Le PADAAM a été choisi pour mettre en œuvre le Programme d'options stratégiques pour le pays au Bénin (COSOP 2018-2022); il s'inscrit entièrement dans le volet agricole du PAG 2016-2021. Deux axes d'intervention y sont définis: i) la capacité de production, la résilience aux changements climatiques et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales vulnérables sont durablement améliorées; et ii) l'accès aux marchés des produits agricoles est facilité.
4. La stratégie nationale de promotion des filières met l'accent sur trois filières conventionnelles – le riz, le maïs et le manioc – dans le but de renforcer la sécurité alimentaire et d'augmenter les revenus des populations rurales. Le PADAAM appuiera donc les trois filières retenues dans le PAG pour contribuer à: i) combler le déficit alimentaire en ce qui concerne la demande intérieure en riz qui a été satisfaite seulement à hauteur de 56% en 2017, ce qui permettra de réduire la dépendance du pays vis-à-vis du riz massivement importé du marché asiatique; ii) maintenir et accroître la valeur ajoutée pour le maïs et le manioc en lien avec le secteur privé, tout en développant des échanges commerciaux avec le marché sous régional.

5. En se positionnant sur ce créneau des filières conventionnelles, le PADAAM contribuera aux efforts du gouvernement visant à promouvoir les filières assurant la sécurité alimentaire des ménages et à créer une plus-value. Il se consacrera entièrement à l'appui à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement dans les filières concernées.

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

6. Dans le contexte stratégique actuel caractérisé par la promotion des filières et des "clusters agricoles", le PADAAM interviendra dans quatre pôles de développement agricole (PDA) propices à la production et au développement de partenariats économiques, à savoir: i) le sud du pôle 4 couvrant le département des Collines; ii) le pôle 5 rassemblant les départements du Zou et du Couffo; iii) le pôle 6 circonscrit au département du Plateau et iv) le pôle 7 s'étendant aux départements de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Mono¹. Le choix des bassins de production prioritaires à l'intérieur de ces PDA fera l'objet d'une étude spécifique détaillée avant le démarrage du projet.
7. Le groupe cible du PADAAM sera constitué des catégories suivantes: i) les petits exploitants agricoles, ainsi que les petits entrepreneurs ruraux exerçant leurs activités dans la production ou la transformation au niveau des trois filières (riz, maïs et manioc); ii) les jeunes des exploitations familiales, jeunes diplômés et/ou jeunes instruits sans emploi désirant s'insérer dans les filières comme primo-entrepreneurs et, d'autre part, les jeunes entrepreneurs déjà actifs dans les filières ou désireux d'exploiter les opportunités d'affaires qui s'y présentent; iii) les agro-entrepreneurs et les acteurs en aval des filières, par exemple des transformateurs, des commerçants et des acteurs impliqués dans les activités de service et structurés en petites et moyennes entreprises ou en coopératives; iv) les organisations professionnelles agricoles (OPA) à divers niveaux de structuration et de positionnement territorial: organisations de producteurs de base, unions, fédérations, plateformes régionales de concertation et groupements interprofessionnels nationaux.
8. Le PADAAM touchera 51 000 ménages et concernera approximativement 255 000 ruraux², parmi lesquels des petits exploitants agricoles, des jeunes des exploitations agricoles, des agro-entrepreneurs et des acteurs en aval des filières, ainsi que des organisations professionnelles. Cette approche visera à cibler et favoriser les femmes et les jeunes (15-35 ans) qui représenteront respectivement 40% et 30% des bénéficiaires.

B. Objectif de développement du projet

9. L'objectif général du PADAAM est de contribuer à réduire la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du projet en intégrant les acteurs, femmes et hommes, dans des chaînes de valeur diversifiées et rentables.
10. L'objectif du projet en matière de développement est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les revenus des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes.
11. Cet objectif sera mesuré par les indicateurs suivants: i) 204 000 ruraux à faibles revenus, dont 40% de femmes et 30% de jeunes bénéficiant de la mobilité économique; ii) une augmentation des rendements à l'hectare du maïs, du riz et du manioc; iii) une augmentation d'au moins 30% des revenus pour 80% des bénéficiaires; iv) plus de 400 partenariats productifs associant environ

¹ Le département du Littoral inclus dans le pôle 7 ne fait pas partie de la zone d'intervention du PADAAM.

² Taille moyenne des ménages (cinq personnes) basée sur la moyenne de la taille moyenne des ménages ruraux dans les sept départements d'intervention. Source: Cahier des villages et quartiers de ville, INSAE, août 2016

1 600 organisations et près de 50 000 petits producteurs développés; v) 80% des entreprises rurales appuyées déclarant une augmentation de profit; vi) 1 100 jeunes développant des initiatives entrepreneuriales dans les trois filières cibles.

C. Composantes/effets directs

12. La mise en œuvre du PADAAM se déroulera sur une période de six ans (2019-2024) et comprendra trois composantes d'investissement: i) le renforcement de partenariats et la création de valeur ajoutée (39,4 millions d'EUR, soit 44% du coût total); ii) l'amélioration de la productivité et de la production agricole (40,1 millions d'EUR, soit 44,8% du coût total); et iii) la coordination et la gestion dans le cadre du Programme cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCar) (10 millions d'EUR, soit 11,2% du coût total).
13. Composante 1: Renforcement de partenariats et création de valeur ajoutée. Cette composante se traduira par: i) la formalisation de relations économiques durables entre les petits producteurs et le secteur privé; ii) l'augmentation du volume de matières premières transformées dans les trois filières et commercialisées sur le marché intérieur et extérieur; iii) une augmentation sensible des revenus des petits producteurs; et iv) le renforcement de la base institutionnelle et de la gouvernance des organisations professionnelles.
14. Composante 2: Amélioration de la productivité et de la production agricole. Cette composante vise à une augmentation des rendements moyens à l'hectare, de l'ordre de 44% et subséquentement des productions dans les trois filières cibles contribuant à atteindre les volumes visés par le PSDSA à l'horizon 2021. Dans le cadre de cette composante, le PADAAM concourra également à améliorer la disponibilité et la qualité des infrastructures productives et de soutien à la mise en marché grâce aux principaux indicateurs suivants: 2 500 hectares de bas-fonds aménagés, 91 magasins de stockage réhabilités ou construits et 250 kilomètres de pistes agricoles réalisés.
15. Composante 3: Coordination et gestion dans le cadre du ProCar (Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs). Cette composante sera mise en œuvre dans le cadre de l'approche-programme établie avec la création du ProCar, et des réformes de territorialisation du développement agricole entreprises par le gouvernement. Ce programme-cadre assure la gestion administrative et fiduciaire de l'ensemble des projets du portefeuille du FIDA au Bénin et supporte également des fonctions partagées de suivi-évaluation, de gestion des savoirs, de communication, de ciblage et d'appui aux jeunes.

III. Exécution du projet

A. Approche

16. Approche-territoire. Le Bénin a fait le choix de l'approche-territoire pour le développement agricole et le PADAAM y souscrita. Cette nouvelle approche se concrétisera par le truchement des PDA et sera mise en œuvre suivant la nouvelle architecture institutionnelle qui confère aux Agences territoriales de développement agricole (ATDA) des fonctions d'animation technique englobant les PDA, ainsi que de promotion des filières, et qui attribue aux Directions départementales de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche la régulation des interventions et le suivi-évaluation au niveau territorial.
17. Approche-filière. Le PADAAM prône un changement de paradigme axé sur la création durable de valeur ajoutée par la promotion de partenariats économiques inclusifs reliant les petits producteurs et leurs organisations au secteur privé et au marché, dans les trois filières prioritaires.
18. Approche "faire-faire". Le projet mettra en œuvre une approche "faire-faire" inclusive pour mener à bien les activités portant sur les partenariats au moyen d'un dispositif impliquant divers opérateurs d'appui-conseil et de facilitation, dont les

prestations seront coordonnées par une assistance technique internationale, en appui direct à la coordination du projet. L'approche "faire-faire" servira aussi à favoriser l'insertion des jeunes, grâce à la formation par incubation, dispensée par des centres de formation expérimentés et sélectionnés pour un partenariat sur mesure.

B. Cadre organisationnel

19. Le PADAAM sera placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et intégré au cadre organique du ProCar. Le Comité national de pilotage (CNP) du ProCar sera élargi au PADAAM avec la participation de nouveaux acteurs et/ou de points focaux. Quatre comités territoriaux de planification participative seront créés au niveau des quatre PDA concernés, à savoir le sud du pôle 4, le pôle 5, le pôle 6 et le pôle 7).
20. L'exécution du PADAAM reposera sur une palette de fonctions complémentaires structurées en deux catégories: i) les fonctions du programme–pays déjà établies dans le cadre du ProCar (administration et gestion financière, passation de marchés, suivi-évaluation, communication et gestion des savoirs, genre, jeunes et ciblage, etc.); et ii) les fonctions techniques spécifiques, qui seront renforcées par une assistance technique.
21. Au niveau des PDA, le PADAAM sera mis en œuvre par les ATDA, qui seront appuyées par de l'assistance technique dans le cadre d'un mandat conditionné par une stratégie de sortie claire et garantissant, à l'horizon de trois ans, le renforcement des capacités et l'appropriation des compétences par les ATDA. Les fonctions-programme du ProCar au niveau des quatre PDA seront assurées par deux unités régionales d'appui.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

22. La planification et la budgétisation des activités du PADAAM s'appuieront sur des programmes de travail et de budget annuels dont le processus de préparation reposera sur une organisation, ascendante, depuis la base. Les comités territoriaux de planification participative se réuniront chaque année dans les PDA valideront les programmes de travail et de budget annuels qui seront soumis, en dernière instance, à l'approbation du ProCar dans le cadre des sessions annuelles du CNP.
23. Le système de suivi-évaluation du PADAAM sera ancré dans celui du ProCar et mettra en œuvre un système de gestion axée sur les résultats, conformément à l'approche-programme établie en 2016 et au mécanisme de suivi-coordination des Programmes nationaux de développement de filières animé par les ATDA en charge de leur coordination. Le système sera renforcé par: i) des assistants en suivi-évaluation qui seront affectés aux unités régionales d'appui, ii) la mise en place d'un mécanisme et d'outils de collecte adaptés au renseignement optimal et régulier de la chaîne des résultats du PADAAM, et iii) la base de données du ProCar et celles des ATDA au niveau des PDA.
24. Apprentissage, gestion des savoirs et plan de communication. Le PADAAM fondera son socle d'apprentissage et de gestion des savoirs sur le dispositif suivi-évaluation du ProCar. Au démarrage du projet, un plan de gestion sera élaboré pour préciser les différents produits de communication et les outils spécifiques qu'il conviendrait de développer, les formats et supports les plus appropriés en fonction des types d'utilisateurs, ainsi que la fréquence du développement de ces produits et outils.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

25. Gestion financière. Elle reposera sur les dispositifs et procédures établis au niveau du ProCar et régissant la mise en œuvre des opérations du portefeuille. Les ressources seront gérées selon les procédures du pays ainsi que celles du FIDA. Le

ProCar élaborera des états financiers et des bilans comptables qu'il transmettra régulièrement au gouvernement et au FIDA.

26. Passation de marchés. Les travaux et les fournitures, ainsi que les services de consultants et d'appui-conseil, nécessaires au projet, seront livrés conformément au code de passation de marchés en vigueur au Bénin, dans la mesure de son alignement avec les dispositions de passation de marchés prévues par le FIDA. Dans le cadre des partenariats productifs et de la promotion des microentreprises rurales, les bénéficiaires – organisations de producteurs et jeunes promoteurs d'entreprises rurales – participeront à la passation des marchés selon des modalités spécifiques définies dans les manuels.
27. Gouvernance. Le PADAAM appliquera les principes de bonne gouvernance: i) au moyen de la mobilisation et de la participation du Conseil national d'orientation et de suivi, et par l'intermédiaire de la Plateforme des acteurs de la société civile du Bénin; ii) grâce à l'implication des collectivités territoriales de décentralisation dans la réalisation des infrastructures de désenclavement pour la mise en œuvre des partenariats productifs; iii) par la participation des bénéficiaires aux processus de planification et d'évaluation des investissements; et iv) par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des OP pour la mise en œuvre des plans d'affaires des partenariats.

E. Supervision

28. Au rythme de deux missions par an, la supervision du PADAAM sera organisée et conduite conjointement par le FIDA, le gouvernement et les principales parties prenantes, notamment les membres du CNP et ceux des comités territoriaux de planification participative au niveau des PDA. La supervision sera assurée grâce au nouveau système de gestion des résultats opérationnels (ORMS) informatisé et disponible en ligne, ce qui facilitera la mise à jour des données et informations sur l'état d'avancement du projet. La première supervision visera essentiellement à appuyer le démarrage du projet en ce qui concerne l'installation du dispositif de mise en œuvre à tous les niveaux, à finaliser les mandats et à lancer des dossiers d'appel d'offres pour les études de base et les autres activités prioritaires. Les missions de supervision se pencheront tout particulièrement sur le suivi de la mise en œuvre, l'atteinte des résultats, les effets et les incidences, ainsi que sur l'efficacité des acquis institutionnels et techniques, destinés à être consolidés et reproduits à grande échelle. Des missions ponctuelles d'appui à la mise en œuvre pourront également être organisées en fonction des besoins.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

29. Le coût total du PADAAM s'élève, provisions pour imprévus physiques et pour hausse des prix comprises, à 89,5 millions d'EUR. Les coûts de base sont de 84,1 millions d'EUR. Le montant des imprévus physiques et financiers s'élève à 5,4 millions d'EUR. Les taxes, incluses, comptent pour un montant total de 8,4 millions d'EUR.
30. Les coûts du projet peuvent être ventilés selon les composante suivantes:
 - i) renforcement de partenariats et création de valeur ajoutée: évalués à 39,4 millions d'EUR, soit 44% du coût total du projet;
 - ii) amélioration de la productivité et de la production agricole: 40,1 millions d'EUR, soit 44,8% du coût total du projet;
 - et iii) coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs: 10 millions d'EUR, soit 11,2% du coût total du projet.

Tableau 1
Coût du projet, par composante et par source de financement
 (en milliers d'EUR)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Déficit de financement		OFID	Privés		Banques/SFD		Gouvernement béninois		Bénéficiaires		Total		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
A. Renforcement de partenariats et création de valeur ajoutée																		
Développement de partenariats	4 390	14,6	4 390	14,6	11 971	39,7		4 807	15,9	628	2,1	1 850	6,1	2 131	7,1	30 167	33,7	
Renforcement des capacités	1 778	19,4	1 778	19,4	5 229	56,9						301	3,3	106	1,2	9 193	10,3	
Sous-tot. A	6 168	15,7	6 168	15,7	17 200	43,7		4 807	12,2	628	1,6	2 151	5,5	2 237	5,7	39 360	44	
B. Amélioration de la productivité et de la production agricole																		
Accès intrants, services, appuis transv.	1 936	18,8	1 936	18,8	4 946	48				466	4,5	410	4	600	5,8	10 295	11,5	
Développ. infrastructures	3 122	10,5	3 122	10,5	9 784	32,8	8 561	28,7				5 243	17,6			29 832	33,3	
Sous-tot. B	5 059	12,6	5 059	12,6	14 730	36,7	8 561	21,3		466	1,2	5 653	14,1	600	1,5	40 126	44,8	
C. Coordination, Suivi-évaluation et gestion des savoirs																		
Coordination et gestion	1 514	21,4	1 514	21,4	3 607	50,9						444	6,3			7 080	7,9	
Suivi-évaluation et gestion des savoirs	573	19,4	573	19,4	1 687	57						128	4,3			2 961	3,3	
Sous-tot. C	2 087	20,8	2 087	20,8	5 295	52,7						573	5,7			10 041	11,2	
Total	13 313	14,9	13 313	14,9	37 224	41,6	8 561	9,6	4 807	5,4	1 094	1,2	8 377	9,4	2 837	3,2	89 527	100

B. Financement du projet

31. Le plan de financement du projet se présente comme suit:

- i) FIDA pour un total de 26,6 millions d'EUR, soit 29,8% du coût total du projet (50% sous forme de prêt accordé à des conditions particulièrement favorables et 50% sous forme de don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette), adossés au cycle du Système d'allocation fondé sur la performance SAFP 2016-2018;
- ii) OFID pour 8,6 millions d'EUR, soit 9,6% du coût total du projet;
- iii) Privés pour 4,8 millions d'EUR, soit 5,4% du coût total du projet;
- iv) Institutions financières pour 1,1 million d'EUR, soit 1,2% du coût total du projet;
- v) Gouvernement béninois pour 8,4 millions d'EUR, soit 9,4% du coût total du projet; et
- vi) Bénéficiaires pour 2,8 millions d'EUR, soit 3,2% du coût total du projet.

32. Il en résulte un déficit de financement de 37,2 millions d'EUR, soit 41,6% du coût total du projet, qui pourra être compensé par des allocations futures du FIDA (selon des modalités de financement à définir sur la base de procédures internes et sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration), ou toute autre source de financement à déterminer durant la mise en œuvre du projet. Le financement du Gouvernement béninois porte uniquement sur l'exonération des droits et taxes pour les acquisitions du projet.

Tableau 2
Coût du projet par catégorie de dépenses/source de financement
 (en milliers d'EUR)

Catégories	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Déficit de financement		OFID		Privés		Banques/SFD		Gouvernement béninois		Bénéficiaires		Total		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Travaux génie civil	2 549	10,3	2 549	10,3	8 148	32,8	7 094	28,6					4 465	18			24 803	27,7	
Équipements et matériels ^a	1 380	18,9	1 380	18,9	2 862	39,0	22	0,3					1 685	23			7 328	8,2	
Biens, services et intrants	1 436	19,7	1 436	19,7	4 030	55,2	12	0,2					365	5	21	0,3	7 301	8,2	
Consultations ^b	2 056	15,9	2 056	15,9	5 732	44,3	1 330	10,3					1 755	13,6			12 929	14,4	
Formations ^c	2 327	20	2 327	20	6 537	56,2	104	0,9								346	3	11 640	13,0
Dons, subventions	2 875	12,9	2 875	12,9	8 232	36,8			4 807	21,5	1 094	4,9				2 470	11,1	22 353	25
Coûts de fonctionnement	109	18,5	109	18,5	266	45,1							106	18			591	0,7	
Salaires, indemnités	581	22,5	581	22,5	1 420	55											2 582	2,9	
Total	13 313	14,9	13 313	14,9	37 224	41,6	8 561	9,6	4 807	5,4	1 094	1,2	8 377	9,4	2 837	3,2	89 527	100	

^a Véhicules inclus

^b Études, assistance technique nationale et internationale incluses

^c Ateliers inclus

C. Résumé des avantages et analyse économique

33. Analyse financière. Le PADAAM a réalisé son analyse financière selon les axes suivants: i) petits producteurs de maïs et manioc; ii) petits aménagements de bas-fonds; et iii) divers types d'initiatives de partenariat entre des producteurs et des privés, sous forme de partenariats simples, de partenariats population-privé-producteurs (4P) et de coentreprises. L'analyse effectuée vise à apprécier la viabilité de l'activité en fonction du retour sur investissement dans son ensemble et que les fonds investis proviennent de l'exploitant, du projet ou d'un organisme de crédit. Elle consiste d'une part à évaluer la capacité de l'exploitant à générer des résultats nets positifs et, d'autre part, à analyser sa situation financière afin de s'assurer du maintien de l'équilibre financier pour la continuité de l'activité, compte tenu des conditions d'accès au crédit dans la zone du projet et des règles de cofinancement proposées par le projet. Les résultats, synthétisés dans le tableau ci-dessous, indiquent que tous les modèles retenus présentent une rentabilité financière satisfaisante.

Modèles	Ratio Bénéfice/Coût	Taux de rentabilité interne financière	VAN (8,5%)		
			FCFA	USD	EUR
1. Modèles de production agricole					
Modèle maïs/manioc	2,9	104%	3 881 463	7 255	6 223
Aménagement de bas-fond type 1	1,2	13%	9 355 186	17 486	14 999
Aménagement de bas-fond type 2	1,1	13%	11 990 007	22 411	19 224
Aménagement de bas-fond type 3	1,4	19%	38 169 833	71 345	61 198
2. Modèles d'amélioration de la valeur ajoutée					
Création ESOP ^a Riz	1,2	32%	388 379 283	725 943	622 699
Renforcement ESOP Riz	1,3	46%	433 770 696	810 786	695 476
Création ESOP Manioc	1,1	29%	242 930 261	454 075	389 496
4P PIVERT ^b /ESSOR ^c Maïs	1,1	17%	44 129 563	82 485	70 754
4P PIVERT/ESSOR Manioc	1,2	26%	103 466 044	193 394	165 890
4P Agrobusiness Maïs	1,5	33%	45 872 520	85 743	73 549
Contractualisation simple Manioc	1,1	24%	14 007 311	26 182	22 458
Contractualisation simple Maïs	1,2	22%	19 152 330	35 799	30 708
Contractualisation simple Riz	1,3	54%	114 071 931	213 219	182 895

^a Entreprise de services et organisation de producteurs

^b Pôle d'innovation verte, d'énergie rurale et de transformation

^c Entreprise solidaire de services aux ruraux

34. Résultats économiques et analyse de sensibilité. Compte tenu du large éventail des activités prévues, le PADAAM présentera beaucoup d'avantages économiques qu'il n'est pas possible d'intégrer en totalité dans le calcul des indicateurs de la rentabilité économique, comme le taux de rentabilité interne économique (TRIE) et la valeur actuelle nette (VAN). Néanmoins, l'analyse s'intéresse aux principaux avantages attendus du projet et résultant des appuis à la production (riz, maïs et manioc), des appuis à la création et au renforcement des partenariats entre les acteurs (contractualisation simple, 4P, coentreprises) et de la réhabilitation des pistes rurales.
35. Le TRIE du projet s'établit à 18,9% et la VAN, pour un coût d'opportunité économique du capital de 6%, s'élève à 54,2 millions d'EUR. Ce résultat est très satisfaisant, d'autant plus que certains bénéfiques n'ont pas pu être intégrés dans les calculs en raison de l'insuffisance des données pour leur évaluation. Il s'agit notamment des effets induits du renforcement des capacités et de la construction des magasins de stockage, qui ont un impact positif sur la sécurité alimentaire. Le projet aura globalement des effets induits positifs sur l'ensemble de l'économie, notamment sur les femmes et les jeunes qui constituent sa cible privilégiée.
36. L'analyse de sensibilité indique une bonne robustesse des résultats obtenus. Même dans l'hypothèse d'une baisse des revenus de 30%, d'une hausse des coûts de 50% ou d'un retard des bénéfiques de deux ans, le taux de rentabilité économique demeure largement supérieur au coût d'opportunité du capital (6%) et la VAN reste supérieure à 20,6 millions d'EUR. Le calcul des switching values montre que la rentabilité économique du projet ne serait nulle que si les bénéfiques du projet diminuaient de 56% ou que son coût augmentait de 125%, toutes choses étant égales par ailleurs.

D. Durabilité

37. Le PADAAM construira et/ou renforcera la durabilité des investissements réalisés à divers niveaux dans les PDA grâce à son approche visant à garantir leur appropriation par les bénéficiaires et le renforcement de leur autonomie, pour ainsi limiter les effets de repli après-projet. La dynamique de l'approche-programme en place depuis l'avènement du ProCar permettra de consolider la synergie des interventions et de renforcer la durabilité des acquis.

38. Les actions du PADAAM contribueront: i) à la pérennité institutionnelle des organisations de producteurs et des groupements interprofessionnels dans les filières cibles, et au renforcement des ATDA par le truchement des appuis institutionnels; ii) à la pérennité économique et financière des acteurs impliqués dans les partenariats et les initiatives entrepreneuriales élaborées par les organisations de producteurs ou par les jeunes ruraux; iii) à la pérennité des infrastructures qui seront réalisées d'une part en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans de développement communal et, d'autre part, grâce à l'implication des bénéficiaires, qui seront organisés pour l'entretien et la gestion durable des infrastructures et des aménagements; et iv) à la durabilité environnementale et la promotion de mesures visant à renforcer la résilience des groupes cibles face aux changements climatiques. De plus, les résultats du test de sensibilité réalisé dans le cadre de l'analyse économique et financière démontrent la robustesse du projet face aux risques.

E. Identification et atténuation des risques

39. Les principaux risques pour le PADAAM sont liés : i) au caractère novateur de l'approche-filière dans les PDA; ii) à l'avènement récent des ATDA comme maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion des filières; iii) à la faible structuration des OPA des filières cibles, et iv) à des facteurs externes comme les changements climatiques. Ces risques ont été clairement recensés et des mesures d'atténuation mises en place, dont: i) le renforcement des fonctions techniques des ATDA et le transfert progressif de la maîtrise d'ouvrage; ii) l'appui à la structuration des OPA et au renforcement de leur gouvernance; iii) la diffusion de variétés résilientes à la sécheresse, de systèmes culturels et de pratiques d'agriculture de conservation; et iv) les assurances agricoles. Les risques environnementaux et sociaux du projet relèvent de la catégorie "B". Les risques liés aux changements climatiques sont considérés comme "modérés".

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

40. Cadre stratégique du FIDA 2016-2025. Le PADAAM est conforme au cadre stratégique du FIDA 2016-2025, qui s'attache à favoriser une transformation inclusive et durable du monde rural. Le PADAAM mettra en œuvre des activités visant la réalisation des trois objectifs stratégiques du FIDA, à savoir: i) améliorer les capacités de production des populations rurales pauvres; ii) accroître les avantages que les populations rurales tirent de leur intégration au marché; et iii) renforcer la viabilité environnementale et accroître la résilience aux changements climatiques des populations rurales.
41. COSOP 2018-2022. Le PADAAM s'inscrit dans la note stratégique du FIDA pour le Bénin, qui poursuit les deux objectifs stratégiques suivants: i) l'amélioration durable de la capacité productive, de la résilience face aux changements climatiques, et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales vulnérables; et ii) l'amélioration de l'accès aux marchés de la production agricole.
42. Stratégie du FIDA concernant les changements climatiques. Le projet est aligné sur la stratégie du FIDA concernant les changements climatiques (2010), en particulier sur les objectifs suivants: i) appuyer les approches innovantes pour aider les petits producteurs, femmes et hommes, à mieux résister aux changements climatiques; ii) aider les petits exploitants à tirer parti des mesures d'incitation et des financements disponibles pour en atténuer les effets; et iii) instaurer une concertation plus cohérente sur les changements climatiques, le développement rural, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

43. Gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le PADAAM est aligné sur la Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du FIDA (2011) et se fonde sur les principes fondamentaux suivants: i) intervenir dans les filières afin de soutenir la croissance verte (principe 5); et ii) promouvoir des approches de développement rural judicieuses sous l'angle de la lutte contre les changements climatiques (principe 3).
44. Stratégie de ciblage du FIDA. La stratégie de ciblage du projet épouse la politique du FIDA, qui repose sur un ciblage géographique, un ciblage direct et un auto-ciblage. Le PADAAM s'engage auprès des ruraux pauvres, des femmes et des jeunes, soit les bénéficiaires privilégiés qui se trouvent au cœur des interventions du FIDA. Les appuis au projet ont considéré les profils diversifiés des groupes cibles, notamment par une analyse du sexe et de l'âge et par une analyse des moyens d'existence (niveau de richesse). Le PADAAM s'assure également d'intégrer dans la dimension de ciblage, et ce tout au long du cycle de vie du projet, les questions se rapportant au genre et aux jeunes. Le développement des stratégies et mécanismes de ciblage (genre et jeunes), a été introduit au cours de la conception du projet. Ces stratégies veilleront également à développer des mesures d'autonomisation, de facilitation et d'exécution pendant la mise en œuvre. Le projet veillera enfin à ce que ces éléments soient bien intégrés lors du suivi de l'acquisition des résultats et de l'évaluation des impacts.
45. Intégration des petits producteurs et du secteur privé dans les filières agricoles. L'approche de développement adoptée par le PADAAM est axée sur les filières et repose sur une analyse globale de l'ensemble de la filière (pour chacune des trois filières – riz, maïs et manioc). L'approche-filière adoptée tient compte de l'ensemble des parties prenantes dans chacune (outre les ruraux pauvres, jeunes et femmes, qui constituent le principal groupe cible du FIDA) et de leurs interactions. Le marché est considéré comme étant l'élément moteur et les activités reposent sur une évaluation du niveau de la demande et de la capacité des marchés à absorber une production supplémentaire. Le PADAAM invite à l'intégration du secteur privé pour promouvoir l'émergence de partenariats 4P permettant l'accès aux marchés.
46. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique. Aligné.

B. Alignement et harmonisation

47. Le PADAAM est aligné sur le PAG et sur le PSDSA 2025 dont il appuie la mise en œuvre en se concentrant sur la stratégie de promotion des trois filières conventionnelles. L'exécution du projet respectera les principes de coordination par filière établis au niveau sectoriel et accompagnera la mise en œuvre des plans nationaux de développement de ces filières dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par les ATDA.
48. Outre les services communs, le ProCar vise à assurer une meilleure complémentarité entre le PADAAM et les opérations financées par le FIDA, en l'occurrence le Projet d'appui à la promotion de services financiers ruraux adaptés et le Projet d'appui au développement du maraîchage.
49. Le ciblage du PADAAM tiendra compte de la présence des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux intervenant dans les zones du projet et des besoins de complémentarité nécessaires. Avant le démarrage et afin d'assurer une bonne coordination dans les filières, une étude est prévue pour actualiser le schéma des interventions, ceci avec l'appui des autres partenaires techniques et financiers comme l'Agence française de développement, la Coopération allemande, la Coopération belge, la Coopération suisse, la Coopération néerlandaise, la Coopération canadienne, l'Union européenne, la Banque africaine de développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, etc.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

50. Le PADAAM est un des premiers projets de développement formulés dans le cadre du PAG. Il accompagnera la nouvelle stratégie nationale qui met en avant les PDA et combine de façon innovante l'approche-territoire et l'approche-filière.
51. Le PADAAM reproduira la stratégie du FIDA pour favoriser l'inclusion socioéconomique des ruraux pauvres, et mettra à l'échelle des approches novatrices intégrées et concluantes de développement des filières agricoles visant à promouvoir l'intensification des technologies de production et de transformation innovantes, des pratiques d'agriculture contractuelle et d'agro-industrie efficaces, des mécanismes de financement et de gestion des risques appropriés, en lien avec le système productif agricole. Tout en s'inscrivant dans une approche diachronique, la conception du PADAAM valorise les acquis issus des interventions du FIDA récemment parvenues à leur terme, en l'occurrence le Programme d'appui au développement rural et le Projet d'appui à la croissance économique rurale.

D. Participation à l'élaboration des politiques

52. Le projet vise à renforcer les capacités à la base, notamment en consolidant les compétences techniques, économiques, organisationnelles et fonctionnelles des OPA (unions et fédérations), ainsi que des groupements interprofessionnels. Le but est d'accroître la légitimité de leurs structures de représentation et de leur permettre de participer activement à la concertation sur les politiques.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

53. Un accord de financement entre la République du Bénin et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe à l'appendice I.
54. La République du Bénin est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
55. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

56. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de treize millions trois cent vingt mille euros (13 320 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un don, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant de treize millions trois cent vingt mille euros (13 320 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Gilbert F. Houngbo
Le Président

Accord de financement négocié:

Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché

(Négociations conclues le 2 août 2018)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché ("PADAAM") ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Bénin ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

PREAMBULE

A. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

B. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) un prêt afin de contribuer au financement des activités du Projet aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord séparé qui sera conclu entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds de l'OPEP.

C. ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend en outre obtenir d'autres contributions tant du secteur privé que d'autres institutions financières afin de participer au financement des activités du projet aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord à intervenir entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et l'entité fournissant sa contribution.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution du Projet (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt ainsi qu'un don ("le financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de treize millions trois cent vingt mille Euros (13 320 000 Euros).

B. Le montant du don est de treize millions trois cent vingt mille Euros (13 320 000 Euros).

2. Le prêt accordé à des conditions particulièrement favorables est exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt. Le prêt comporte un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.

4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.

6. Deux comptes désignés libellés en Franc de la communauté financière africaine (FCFA) destinés à recevoir les fonds provenant du prêt et du don du Fonds, seront ouverts au nom du Projet par l'Emprunteur/Bénéficiaire auprès de l'agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou (BCEAO). Ces comptes désignés seront mouvementés selon le principe de la double signature du Directeur général de la Caisse autonome d'amortissement (CAA) et du Receveur des finances de la dette publique.

7. Un compte d'opérations libellé en Franc de la communauté financière africaine (FCFA) sera ouvert au nom du projet dans une banque commerciale du Bénin et sera mouvementé selon le principe de la double signature du Coordonnateur et du Responsable administratif et financier du Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (PRoCaR).

8. L'Emprunteur/Bénéficiaire contribuera aux fins du Projet au titre des fonds de contrepartie pour un montant équivalant à huit millions quatre cent six mille Euros (8 406 000 Euros). Ce montant correspond aux droits, impôts et taxes grevant le Projet qui seront pris en charge par l'Emprunteur/Bénéficiaire au moyen, notamment, d'exonérations des impôts et taxes sur les biens et services acquis par le Projet.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP).

2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales.

- (i) Les organes nécessaires à la mise en œuvre du Projet ont été créés/mis en place par l'Agent principal soit, le Comité national de pilotage (CNP); les Comités territoriaux de planification (CTP) et les Agences territoriales de développement agricole (ATDA);
- (ii) Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du PProCaR a été actualisé pour tenir compte des spécificités du Projet et validé par le FIDA;
- (iii) Le logiciel comptable existant dans le cadre du PProCaR a été paramétré pour les besoins du Projet.

2. Les éléments suivants constituent des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:

- (i) Le Manuel de procédures administratives, comptables et financières, ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds, et le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet;
- (ii) Tout personnel clé du Projet (Coordonnateur, Responsable administratif et financier, Responsable suivi-évaluation, le responsable passation des marchés du PProCaR et le chef de projet) a été nommé, transféré ou retiré de ses fonctions sans l'accord préalable du FIDA.

3. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Ministère en charge des finances
Route de l'Aéroport
B.P 302 Cotonou
République du Bénin
Fax : (0029)21 30 18 51/21 31 53 56

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU BENIN

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

57. Zone du Projet. Le Projet interviendra dans quatre Pôles de développement agricole (PDA): le sud du pôle 4 couvrant le département des Collines; le pôle 5 rassemblant les départements du Zou et du Couffo; le pôle 6 circonscrit au département du Plateau et le pôle 7 s'étendant aux départements de l'Ouémé, de l'Atlantique et du Mono. Le choix des bassins de production prioritaires à l'intérieur de ces PDA fera l'objet d'une étude spécifique détaillée avant le démarrage du projet.

58. Population cible. Le Projet bénéficiera à environ 51 000 ménages parmi les petits exploitants agricoles, des jeunes des exploitations agricoles, des agro-entrepreneurs et acteurs en aval des filières et des organisations professionnelles. L'approche de ciblage sera favorable aux femmes et aux jeunes (15-35 ans) qui représenteront respectivement 40% et 30% des bénéficiaires.

59. Finalité. L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du projet en intégrant les acteurs hommes et femmes dans des chaînes de valeur diversifiées et rentables.

60. Objectif. L'objectif de développement du projet est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les revenus des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes.

5. Composantes. Les activités du Projet seront structurées autour des composantes suivantes:

5.1 Composante 1. Renforcement de partenariats et création de valeur ajoutée. Cette composante vise à développer des partenariats productifs entre les petits producteurs organisés (au sein de coopératives et leurs faitières) et les autres acteurs (transformateurs, commerçants) des trois filières cibles (riz, manioc, maïs) pour la valorisation des produits et leur accès aux marchés.

5.1.1 Sous-composante 1.1 : Partenariats productifs. Cette sous-composante vise à améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des filières en formalisant les relations entre acteurs à travers des partenariats productifs mutuellement bénéfiques, permettant une meilleure intégration entre les maillons de la production, de la transformation et de la commercialisation à travers la mise en œuvre de deux principales activités:

- i) appui technique à l'émergence et au développement des partenariats productifs, dispositif de facilitation pour l'identification, la formulation, l'exécution et le suivi de partenariats, qui reposeront sur des plans d'affaires approuvés par un Comité technique; et
- ii) « appuis financiers à la mise en œuvre des partenariats » afin de faciliter le financement de ces plans d'affaires, à travers lequel le secteur privé sera incité à mobiliser des ressources pour le développement des filières ciblées.

Dans ce cadre, 3 types de partenariats productifs seront appuyés par le projet à savoir:

- Des partenariats de contractualisation simples.
- Des partenariats public-privés producteurs (4P), portés par plusieurs organisations de producteurs (OP) et un privé agrégateur.
- La coentreprise ou encore "Entreprises de services aux organisations de producteurs" (ESOP).

5.1.2 Sous-composante 1.2: Renforcement des capacités des acteurs. Cette sous-composante vise d'une part, à renforcer les capacités des acteurs des filières (particulièrement les OPA et les jeunes) et d'autre part, à apporter un appui institutionnel au MAEP et au Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers la mise en œuvre de 3 activités principales :

- i) renforcement des organisations professionnelles agricoles (OPA) afin qu'elles jouent pleinement leur rôle dans le développement des partenariats d'affaires;
- ii) appuis aux jeunes afin de promouvoir l'entrepreneuriat dans cette catégorie de la population dans les filières-cible; et
- iii) appui institutionnel afin d'accompagner la mise aux normes des produits agroalimentaires transformés dans le cadre des partenariats et des clusters.

5.2 Composante 2. Amélioration de la productivité et de la production agricole. L'objectif de cette composante est d'améliorer la productivité et la production agricole dans les chaînes de valeur ciblées à travers les mesures suivantes:

5.2.1 Sous-composante 2.1: Accès aux intrants et aux services et appuis transversaux. L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer, pour les trois filières retenues (maïs, manioc, riz), la mise en place de mécanismes viables de production de semences et plants certifiés, d'approvisionnement et de distribution d'intrants agricoles essentiels et de conseil agricole dans le cadre de la stratégie nationale de conseil agricole deuxième génération, portés par les OPA à travers notamment les activités suivantes:

- i) accès aux intrants agricoles : le projet appuiera le mécanisme utilisé de coopérative de distribution des intrants et de commercialisation des produits agricoles (COOP-DICPA) associant la fourniture d'intrants, l'appui-conseil et la commercialisation contractuelle de produits agricoles;
- ii) la production semencière : la professionnalisation des producteurs semenciers et leur capacité à fonctionner comme de véritables entreprises dans le cadre de réseaux structurés seront renforcées;
- iii) appui-conseil aux producteurs : dans le cadre de la stratégie nationale de conseil agricole deuxième génération, le projet appuiera la mise en place d'un réseau d'appui-conseil animé par des conseillers et des animateurs-relais et des modalités d'accompagnement en concertation avec la Fédération des unions de producteurs du Bénin (FUPRO), la COOP-DICPA sous la coordination des Agences territoriales de développement agricole (ATDA);
- iv) éducation nutritionnelle : afin de sensibiliser les populations rurales sur les aspects nutritionnels, des spots radio seront diffusés et des équipes d'appui-conseil agricole sur les enjeux des aspects nutritionnels dans la production agricole seront formées et;
- v) éducation environnementale et changement climatique : par le biais de différentes mesures telles que la diffusion des bonnes pratiques environnementales, par la sensibilisation des populations et la formation des équipes d'appui-conseil.

5.2.2 Sous-composante 2.2: Développement des infrastructures. Cette sous-composante vise à améliorer la disponibilité et la qualité des infrastructures productives et de soutien à la mise en marché, inhérentes au développement durable des trois filières retenues (riz, maïs, manioc). Pour ce faire, des bas-fonds seront aménagés, des magasins de stockage seront réhabilités ou construits et des pistes agricoles seront réalisées.

5.3 Composante 3. Coordination, gestion, suivi-évaluation et gestion des savoirs. Cette composante vise à porter l'ensemble des dispositifs de planification technique et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, communication et capitalisation. Sa mise en œuvre sera régie par les arrangements définis dans le cadre de l'approche-programme avec la création du PProCaR et des réformes de territorialisation du développement agricole.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

1 Agent Principal du Projet. Le MAEP, en sa qualité d'Agent principal du projet, assumera l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Comité national de pilotage (CNP)

2.1 Etablissement. Le pilotage du Projet sera assuré par le CNP du PProCaR qui sera aménagé pour inclure les représentants des parties prenantes spécifiques au Projet.

2.2. Responsabilités. Le CNP est responsable de l'orientation et de l'approbation du PTBA. Il examinera les résultats, les effets et les impacts atteints au regard des objectifs du Projet, les rapports d'audits ainsi que les rapports de supervision et recommandera au besoin des mesures correctives.

3. Comités territoriaux de planification (CTP). Des CTP seront créés au niveau de chaque pôle de développement. Le Projet adoptera au niveau des CTP une approche de planification inclusive qui rassemblera, sous la présidence des ATDA notamment, les directions techniques déconcentrées des ministères sectoriels concernés, les Directions départementales de l'élevage et de la pêche (DDAEP), les démembrements régionaux des faïtières et interprofessions, les collectivités territoriales décentralisées, les représentants du secteur privé actif dans les trois filières.

4. Agence territoriale de développement agricole (ATDA). L'ATDA, au niveau de chaque pôle de développement, sera responsable de la mise en œuvre du projet. Sur la base d'une évaluation détaillée de leurs besoins, les ATDA seront appuyées par une assistance technique dans le cadre d'un mandat conditionné par une stratégie de sortie claire et garantissant, sur un horizon de trois ans, le renforcement des capacités et l'appropriation des compétences par les ATDA. Les fonctions-programme du PProCaR au niveau des trois pôles de développement seront exercées à travers l'Unité régionale d'appui (URA).

B. SUPERVISION

Deux missions de supervision par an seront conjointement organisées et conduites par le FIDA, le Gouvernement et toutes les parties prenantes du Projet. La supervision sera régie par le nouveau système du FIDA de gestion des résultats opérationnels (ORMS) informatisé et disponible en ligne qui facilitera la mise à jour des données et informations sur l'état d'avancement du projet. Les missions de supervision porteront une attention particulière sur le suivi de la mise en œuvre, l'atteinte des résultats, des effets et de l'impact, et l'efficacité des acquis institutionnels et techniques qui seront consolidés et répliqués à grande échelle. Des missions ponctuelles d'appui à la mise en œuvre pourront également être organisées en fonction des besoins.

C. EXAMEN A MI-PAROURS

Le MAEP et le Fonds procéderont conjointement à un examen de l'exécution du Projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du Projet sur la base de termes de mandat établis par le MAEP et approuvés par le Fonds. Cet examen permettra d'apprécier notamment, la réalisation des objectifs du Projet et les difficultés rencontrées et, de recommander les réorientations qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.

D. SUIVI-EVALUATION

Le système de suivi-évaluation sera ancré dans celui du PProCaR qui met en œuvre un système de gestion axée sur les résultats conformément à l'approche-programme. Ce système contribuera à l'amélioration de la gestion de la performance du portefeuille en complétant le paramétrage du dispositif en place et en renforçant son opérationnalité dans l'objectif d'optimiser la démarche de planification et de consolider les extrants permettant d'apprécier les effets et impacts du programme-pays. Un renforcement ciblé des URA sera envisagé ainsi que la mise en place d'un mécanisme et d'outils de collecte adaptés au renseignement optimal et régulier (i) de la chaîne des résultats du Projet, (ii) de la base de données du PProCaR et (iii) des ATDA. En outre, la participation des bénéficiaires sera un élément clé du système de suivi-évaluation.

E. MANUEL DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. Préparation. Un Manuel des procédures administratives et financières acceptable pour le FIDA sera préparé qui inclura, notamment: i) la coordination institutionnelle quotidienne du Projet, ii) le budget, les procédures de décaissement, de passation des marchés, de surveillance et d'évaluation, de gestion financière et de reporting, iii) les procédures de recrutement du personnel clé du Projet ou de toute assistance technique, iv) une description détaillée des modalités de mise en œuvre du Projet, et v) toutes autres procédures ou modalités administratives, financières ou techniques requises par le Projet.

2. Approbation et Adoption. Ce Manuel sera adressé au FIDA pour commentaire et approbation et sera adopté par l'Emprunteur/Bénéficiaire tel qu'approuvé par le FIDA. Une copie sera communiquée au FIDA dans les meilleurs délais. L'Emprunteur/Bénéficiaire devra exécuter le Projet conformément au Manuel et ne pourra le modifier, l'abroger, y déroger ou permettre de le modifier, de l'abroger ou d'y déroger sans l'accord écrit préalable du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	2 295 000	2 295 000	100% hors contribution OFID et hors Taxes
II. Équipement et Matériel	2 535 000	2 535 000	100% hors contribution OFID, des bénéficiaires et hors Taxes
III. Consultations	3 950 000	3 950 000	100% hors contribution OFID, des bénéficiaires et hors Taxes
IV. Subventions et dons	2 590 000	2 590 000	100% hors contributions privées, des banques/SFD et des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	620 000	620 000	100% hors Taxes
Non alloué	1 330 000	1 330 000	
TOTAL	13 320 000	13 320 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses « d'Équipement et Matériel » relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux biens, services et intrants et celle relatives aux véhicules ;
- ii) Les dépenses de « Consultations » de la catégorie III incluent les dépenses liées aux formations et aux ateliers, aux études et à l'assistance technique nationale et internationale ;
- iii) Les dépenses de « Salaires et indemnités » de la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories III « Consultations » et V « Salaires et indemnités » encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total de 413 622 Euros.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt et du don si l’Emprunteur/Bénéficiaire n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

1. Recrutement du personnel. La sélection du personnel additionnel du PProCaR dédié au Projet se fera sur une base compétitive par voie d’appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l’Emprunteur/Bénéficiaire, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Projet. Un cabinet indépendant expérimenté sera recruté par le MAEP pour l’assister dans la sélection du personnel du Projet (dont les techniciens). Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement de ce personnel ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le FIDA. L’Emprunteur/Bénéficiaire encouragera les femmes à postuler aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l’âge, l’appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel additionnel du PProCaR dédié au Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur/Bénéficiaire. Cependant, l’Emprunteur/Bénéficiaire s’engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes aux postes à pourvoir dans le cadre du Projet.

Cadre logique

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés de vérification ^{3&4}				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
Objectif général								
Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du Projet en intégrant les acteurs hommes et femmes dans des chaînes de valeur diversifiées et rentables	1. Nombre de personnes bénéficiaires d'une mobilité économique* ⁵	0	85 000	204 000	Enquête de référence, évaluation d'impact	Année 1, 3 et 6	FIDA et Gouvernement	
	2. Pourcentage de ménages ayant une période de soudure de deux mois au maximum	A déterminer	A déterminer	30%	Enquête de référence, évaluation d'impact	Année 1, 3 et 6	FIDA et Gouvernement	
Objectif de développement du Projet								
Améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les revenus des petits agriculteurs intervenant dans les filières manioc, maïs et riz	3. Nombre de bénéficiaires recevant les services promus par le Projet * ⁶	0	105 000	255 000	SSE du Projet	Trimestrielle	PROCAR	- Un cadre stratégique et institutionnel national favorable - Disponibilité de partenaires et de prestataires efficaces
	4. Pourcentage de ménages déclarant une augmentation de leurs revenus d'au moins 30%	0	65%	80%	Enquête spécifique	Annuelle	PROCAR, prestataires	
Effet 1: La valeur ajoutée créée au niveau des filières est augmentée	5. Pourcentage d'organisations de producteurs ruraux déclarant une augmentation de leurs ventes (2.2.5)	0%	80%	80%	Enquêtes spécifiques	Annuelle	PROCAR, prestataires	- Performance des prestataires de services pour le développement de partenariats productifs - Volonté politique du Gouvernement à promouvoir les filières nationales
	6. Pourcentage d'entreprises rurales soutenues déclarant une augmentation de leurs profits (2.2.2)	0%	80%	80%	Enquêtes spécifiques	Annuelle	PROCAR, prestataires	
Produit 1.1: Des partenariats entre acteurs favorisent la création de valeur ajoutée et la commercialisation	7. Nombre de contrats de partenariat appuyés				SSE du Projet			
	Contrats simples signés	0	204	335		Trimestrielle	PROCAR	
	Partenariats 4P créés	0	38	55		Trimestrielle		
	Co-entreprises renforcées ou créés	0	6	12		Annuelle		
Produit 1.2: Les acteurs et organisations	8. Nombre d'organisations de producteurs ruraux soutenues * (2.1.3)	0	1 139	1 577	SSE du Projet	Trimestrielle	PROCAR	Intérêt des producteurs à s'organiser

³ Désagrégés par genre et âge (hommes, femmes et jeunes de 15-40 ans), et par filière autant que possible

⁴ * Indicateurs de base du Système de Mesure des Résultats Opérationnels (SMRO ex-SYGRI)

⁵ Projection, fondée sur les évaluations de l'impact du FIDA, du nombre de ruraux dont la situation économique a évolué (10% ou plus), notamment du point de vue des revenus, de la consommation, de la richesse, de la diversité alimentaire ou de la nutrition (*Porter le Système de gestion des résultats et de l'impact à l'étape suivante*, FIDA, avril 2017)

⁶ Dont bénéficiaires hommes/femmes/jeunes; bénéficiaires des actions environnementales durables et bénéficiaires des actions sur la nutrition

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés de vérification ^{3&4}				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
au niveau des filières ciblées sont renforcés	9. Nombre de personnes formées à des activités productrices de revenus ou à la gestion des entreprises (2.1.2)	0	200	235	Rapports d'activités	Trimestrielle	PROCAR	Intérêt des privés à recevoir des formations
	10. Nombre de jeunes appuyés à l'auto-entrepreneuriat	0	500	1 100	Rapports d'activités	Trimestrielle	PROCAR	Intérêt des jeunes à s'insérer dans les filières appuyés
Effet 2 : La productivité et la production agricole dans les chaînes de valeur ciblées sont améliorées	11. Pourcentage de personnes/ménages déclarant une augmentation de la production (1.2.4)	0%	25%	85%	Enquêtes spécifiques	Annuelle	PROCAR, prestataires	Pas de catastrophes naturelles
	12. Augmentation de rendement ⁷				Enquêtes spécifiques	Annuelle	PROCAR, prestataires	
	Riz	2,5 t/ha	3 t/ha	3,5 t/ha				
Mais	1,3 t/ha	1,5 t/ha	2 t/ha					
	Manioc	13 t/ha	16 t/ha	18 t/ha				
Produit 2.1: L'accès aux intrants et services de conseil agricole est amélioré	13. Nombre de producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et /ou aux paquets technologiques (1.1.3)	A déterminer	16 750	48 500	Rapports d'activités	Annuelle	Responsables de filières/ OPA	Les intrants sont disponibles à temps
	14. Nombre d'exploitations touchées par le CEF (Conseil à l'exploitation familiale)	0	8 150	22 550	Rapports d'activités	Annuelle	Idem	
Produit 2.2: Des infrastructures durables améliorent la productivité au niveau des filières ciblées	15. Nombre d'hectares de bas-fonds rizicoles aménagés/remis en état ⁸ (1.1.2)	0	1 500 ha	2 500 ha	Rapports d'activités	Semestrielle	PROCAR	- Retard dans la passation des marchés
	16. Nombre de magasins stockage construits/réhabilités (2.1.6)	0	49	91	Rapports d'activités	Trimestrielle	PROCAR	- Retard dans l'exécution des travaux au regard de la faible capacité des PME
	17. Nombre de kilomètres de pistes agricoles réhabilitées et de tronçons de pistes agricoles améliorées (2.1.5)	0 km	125 km	250 km	Rapports d'activités	Trimestrielle	PROCAR	

⁷ Il convient de relever que la situation de référence se réfère ici à la moyenne estimée dans la zone d'intervention du Projet. Cette moyenne tranche avec la moyenne nationale reprise dans le PSDSA, en particulier pour le riz dont le PDA leader (PDA 1) est hors-zone PADAAM avec de meilleurs rendements

⁸ Formulation de l'indicateur reformulée par rapport au contexte du Projet, mais indicateur similaire à l'indicateur de base 1.1.2 du SMRO (Nombre d'hectares de terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état)